

## CHAPITRE PREMIER

### ORDINATION ET GRÂCE SACRAMENTELLE DANS LES DEUX PREMIERS SIÈCLES

Les données concernant le rite de l'ordination des ministres sont très rares dans les premières générations chrétiennes. Ou, plus exactement, le rapport entre ce rite — l'imposition des mains — et un don particulier de l'Esprit-Saint n'est guère exprimé. Il y a plusieurs passages des Actes des Apôtres qui mentionnent le rite à l'occasion de l'introduction d'un fidèle dans un service communautaire (Ac. 6, 6) ou pour un envoi en mission (Ac. 13, 3). Mais ces passages, si intéressants qu'ils soient, ne nous concernent pas directement ici, car ils ne mentionnent pas explicitement comme effet du rite le don d'une communication de l'Esprit-Saint ou d'un *charisme* particulier.

#### LES LETTRES À TIMOTHÉE

Nous avons toutefois deux passages d'une extrême importance dans les Lettres à Timothée ; ces textes sont bien connus et il suffira de les rappeler brièvement. Il ne nous appartient évidemment pas de discuter de la date de ces écrits pauliniens ; disons seulement que l'importance de leur témoignage serait encore plus grande si l'on devait, avec John A.T. Robinson, dater la première lettre à Timothée de l'automne de l'an 55, et la deuxième de l'automne de 58.

En tout cas, la première lettre nous parle d'un « charisme »,

c'est-à-dire d'un don spirituel qui est en Timothée, qui lui a été conféré « par une intervention prophétique, accompagnée d'imposition des mains par le collègue des anciens », don spirituel que Timothée ne doit pas négliger<sup>1</sup>. Les termes employés signifient clairement que ce « charisme » a été donné à Timothée, qu'il demeure en lui de façon stable, puisque Timothée ne doit pas le négliger, mais qu'il doit s'en souvenir et en tenir compte dans sa conduite, pour persévérer, pour progresser, et se sauver ainsi que ceux qui l'écoutent (vv. 15-16)<sup>2</sup>.

La deuxième lettre à Timothée est encore plus explicite. Paul écrit à son disciple : « Je te rappelle d'avoir à raviver le don de Dieu qui est en toi depuis que je t'ai imposé les mains » (2 Tm 1, 6).

On remarquera d'abord que ce don de Dieu ou *charisme* est de façon stable en Timothée ; il y est comme un feu qu'il faut raviver, attiser, comme on tisonne un foyer pour en faire surgir la flamme : tel est le sens du verbe grec employé ici, que M. Zerwick traduit très exactement : raviver le feu qui couve sous la cendre<sup>3</sup>. Il s'agit donc d'une réalité spirituelle, d'une grâce stable qui a été donnée à Timothée par l'imposition des mains de Paul : la Traduction Œcuménique de la Bible que nous avons citée (depuis que...) ne rend pas suffisamment la force de la préposition *διὰ* : c'est par l'imposition des mains que le *charisme* a été conféré.

1. I Tm 4, 14. — Nous suivrons habituellement la traduction de la TOB (*Traduction Œcuménique de la Bible*). — On sait que, dans le texte cité, J. Jeremias pense qu'il s'agit de l'imposition des mains « en vue du presbytérat » (*Zur Datierung der Pastoralbriefe*, dans *Zeitschrift f. die Neuest. Wissenschaft*, 52, 1961, p. 101-104). Nous n'entrons pas ici dans cette question qui pourtant ne manque pas d'intérêt. Voir aussi J.N.D. KELLY, *The Pastoral Epistles*, London, 1963, p. 108.

2. C'est intentionnellement que nous citons le moins possible les commentateurs. Indiquons seulement, parmi les plus récents : C. SPICQ, *Les Épîtres Pastorales*, Paris, 1947 ; B.S. EASTON, *The Pastoral Epistles*, London, 1948 ; M. DIBELIUS, *Die Pastoralbriefe*, 3<sup>e</sup> éd., Tübingen, 1955 ; C.K. BARRETT, *The Pastoral Epistles*, Oxford, 1963 ; J.N.D. KELLY, cité ci-dessus, note 1 ; A.T. HANSON, *The Pastoral Letters*, Cambridge, 1966 ; P. DORNIER, *Les Épîtres Pastorales*, Paris, 1969. — Voir aussi l'étude de H. von LIRS, *Glaube-Gemeinde-Amt. Zum Verständnis der Ordination in den Pastoralbriefen*, Göttingen, 1979.

3. M. ZERWICK, *Analysis Philologica Novi Testamenti Graeci*, Roma, 1953, p. 479 : « ... ignem sub cineribus solum suscito ». Cf. P. DORNIER, *loc. cit.*, p. 185 ; J.D. QUINN, *L'ordination dans les Épîtres Pastorales*, dans *Communio*, VI/6, 1981, p. 63-64.

Le verset qui suit renforce encore l'affirmation précédente : « Car ce n'est pas un esprit (*pnéma*) de peur que Dieu nous a donné, mais un esprit de force, d'amour et de maîtrise de soi » (2 Tm 1, 7). Nous avons souligné à dessein le mot *nous* : Paul identifie le *pnéma* que lui-même a reçu de Dieu avec celui qui a été donné à Timothée par l'imposition des mains. On pourrait se demander si Paul ne songe pas ici à l'imposition des mains qui a été faite sur lui-même et sur Barnabé au moment de leur départ en mission, et qui, selon S. Dockx, présente les caractères d'une véritable ordination<sup>4</sup>. Quoi qu'il en soit, il est indéniable que, dans les mots que nous étudions, nous trouvons l'affirmation d'un *charisme* stable, d'un don spirituel, qui est commun à Paul et à Timothée, et qui a été conféré à ce dernier par le rite de l'imposition des mains. Ce point, qui est reconnu par de nombreux auteurs même non-catholiques, sera cité à juste titre par le Concile de Trente et le 2<sup>e</sup> Concile du Vatican comme preuve que l'Ordre est un sacrement<sup>5</sup>.

#### LES ACTES DE PIERRE

Après les Lettres Pastorales, une période assez longue s'écoule sans que nous ayons des témoignages sur le rite de l'Ordination, et spécialement sur le *charisme* ou don spirituel qu'il confère.

La Didaché, XV, 1, emploie bien pour l'institution des évêques et des diacres un verbe (*cheirotonein*) qui sera plus tard souvent employé au sens d'*ordonner par imposition des mains*. Mais il n'est aucunement certain qu'on puisse lui donner ici ce sens technique, et, de toute manière, il n'y a aucune mention d'un « charisme » spécial qui soit conféré<sup>6</sup>.

Dans la Lettre aux Corinthiens de Clément, qui parle cependant souvent des évêques-presbytres, il n'est pas question du rite de l'ordination<sup>7</sup>. Il faut en dire autant des Lettres

4. S. DOCKX, *L'ordination de Barnabé et de Paul d'après Actes 13, 1-3*, dans *Nouvelle Revue Théologique*, 98, 1976, p. 238-250.

5. *Concile de Trente*, Sess. XXIII, cap. 3 ; 2<sup>e</sup> *Concile du Vatican*, *Constitution sur l'Église*, n. 21.

6. Voir l'édition de W. RORDORF et A. TULLIER, dans *Sources Chrétiennes*, 248, Paris, 1978, p. 192-193.

7. Voir l'*Introduction* de A. JAUBERT, dans *Sources Chrétiennes*, 167, p. 85-86.

attribués à Ignace d'Antioche, quel que soit leur auteur vérifiable et quelle que soit leur date<sup>8</sup>. Rien non plus dans le Pseudo-Barnabé, dans le Pasteur d'Hermas, ni même dans les œuvres de saint Justin et des autres apologistes du 2<sup>e</sup> siècle.

Ce silence doit-il étonner ? Dans les nombreux écrits du 2<sup>e</sup> siècle dont il nous reste souvent fort peu de chose, il faut reconnaître que l'intérêt ne porte guère sur les institutions ecclésiastiques, mais beaucoup plus sur les dogmes fondamentaux et spécialement sur la christologie. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que l'on trouve peu de traces des problèmes concernant l'ordination des ministres et le « charisme » qui en dépend.

De plus, cette littérature est souvent une littérature hétérodoxe, que nous ne connaissons la plupart du temps que par les réfutations qui en sont faites, qu'il s'agisse de Marcion, de Basilide, de Valentin ou d'autres. Les idées hétérodoxes ont pénétré même dans l'abondante littérature des Évangiles, Actes des Apôtres et autres écrits apocryphes qui ont vu le jour pendant cette période. Récits souvent bizarres, pleins de merveilleux, destinés à un public populaire, où, au milieu de nombreux détails fantaisistes, on peut trouver cependant parfois des traits qui témoignent de la croyance commune du peuple chrétien. C'est ainsi que dans les *Actes de Pierre*, un bref passage, conservé dans la traduction latine d'un manuscrit de Vercell, témoigne de la pratique de l'imposition des mains pour le ministère apostolique.

Suivant ce récit, le sénateur Marcellus, qui s'est laissé entraîner à suivre Simon le Magicien, manifeste son repentir et sa volonté de faire pénitence ; s'adressant à Pierre, il lui demande de lui pardonner et de lui manifester ainsi la même miséricorde que le Christ a eue envers ses Apôtres malgré leur infidélité :

« J'ai entendu qu'il (le Christ) avait dit aussi ceci : *Ceux qui sont avec moi ne m'ont pas compris*. Si donc vous, à qui il a

8. R. JOLY (*Le dossier d'Ignace d'Antioche*, Bruxelles, 1979) attribue ces lettres à un faussaire qui écrivait vers le milieu du 1<sup>er</sup> siècle. Voir les remarques et les réserves de R. GRAYSON, *Les lettres attribuées à Ignace d'Antioche et l'apparition de l'épiscopat monarchique*, dans *Revue Théologique de Louvain*, 10, 1979, p. 446-453. Voir aussi le *Bulletin de Théologie patristique* de C. KANNENGISSER dans les *Recherches de Sc. Rel.* 67, 1979, p. 599-609, et 69, 1981, p. 449-451.

imposé les mains (*quibus et manus imposuit*), qu'il a choisis, avec qui il a fait des merveilles, vous doutiez, c'est en m'appuyant sur ce témoignage que je fais pénitence, et que je me réfugie en tes prières... »<sup>9</sup>

D'après ce récit, il existait donc vers la fin du 1<sup>er</sup> siècle (aux environs de 190, selon J. Quasten) une croyance populaire dans une imposition des mains faite par le Christ lui-même sur les Douze pour en faire ses apôtres. L. Vouaux fait justement remarquer que « les écrits canoniques ne mentionnent rien de cela sauf Luc XXIV, 50 qui ne parle que d'une simple bénédiction »<sup>10</sup>. Il ne semble pas d'ailleurs que l'auteur des Actes de Pierre ait songé au geste du Christ montant au ciel, mais bien à une circonstance antérieure située avant le doute des Apôtres.

Ce témoignage est intéressant à un double titre. D'une part, il est témoin d'une croyance populaire rattachant le ministère apostolique à un rite de l'imposition des mains pratiqué par le Christ lui-même, et donc de l'existence de ce rite dans la communauté ecclésiastique du 1<sup>er</sup> siècle. D'autre part, il semble manifester la conviction que l'infidélité subséquente de Pierre ne l'a pas empêché de continuer à être « le ministre et l'apôtre du Christ »<sup>11</sup>. Dans un récit qui contient, par ailleurs, bien des erreurs et des invraisemblances fantaisistes, ce témoignage sur la foi populaire dans l'imposition des mains pour le ministère apostolique n'est pas sans intérêt.

#### SAINT IRÉNÉE

C'est aussi dans les dernières années du 1<sup>er</sup> siècle qu'il faut situer les écrits de saint Irénée. Or, bien qu'on y parle souvent des évêques-presbytres, on n'y trouve aucune indication sur le

9. Texte latin et traduction dans L. VOUAUX, *Les Actes de Pierre*, Paris, 1922, chap. X, p. 296-297.

10. *Ibid.*, p. 297, note 3. — On verra ailleurs qu'une ancienne tradition patristique et liturgique syriaque a cependant vu dans le geste du Christ mentionné en Lc 24, 50 un rite d'ordination.

11. Cette infidélité est encore rappelée par Pierre lui-même au ch. VII et au ch. XX (Vouaux, p. 274-275 et 344-345).

12. *Ibid.*, ch. XII (pp. 306-307).

rite de l'ordination ; ce silence s'explique évidemment par le but principal de l'auteur qui est d'exposer et de réfuter l'hérésie gnostique. Nous signalerons donc seulement très brièvement les quelques passages qui se rapprochent de notre sujet.

Exposant la doctrine de Ptolémée dans le premier Livre de son ouvrage *Contre les Hérésies*, Irénée en vient à la série des *émissions* qui, selon Ptolémée, ont constitué le « Plerôme » ; de l'un des couples, Homme-Église, naissent douze éons, la Dodécade. Le douzième et dernier d'entre eux, dans la tendance désordonnée de contempler le Père, cherche à sortir de son rang, mais se trouve arrêté par un autre éon ; finalement il reconnaît sa faute et revient dans son rang primitif<sup>13</sup>. Or Ptolémée et ses disciples estiment que tout cela est exprimé mystérieusement à l'intention des gnostiques dans les récits évangéliques. La dodécade d'éons est signifiée, entre autres, par le choix des douze apôtres ; « la passion survenue dans le douzième éon est signifiée, disent-ils, par l'apostasie de Judas qui était le douzième des Apôtres »<sup>14</sup>.

Tout ceci, qui nous paraît très fantaisiste, est réfuté longuement par Irénée dans son deuxième Livre ; nous n'en donnerons qu'un bref résumé. La passion du douzième éon, dit Irénée, ne peut aucunement être signifiée par la défection de Judas ; en effet, ce dernier a été exclu du nombre des Douze et n'y a jamais été réadmis, tandis que le douzième éon, après être revenu de son « *Entymesis* »<sup>15</sup>, de sa folle entreprise, a retrouvé sa place normale ; Judas, sorti du collège des Douze, n'y est jamais revenu, et, « à sa place Matthias a été élu (*ordinatus est*), conformément à la prophétie : *Et un autre prendra sa place* »<sup>16</sup>... « Judas une fois exclu n'est jamais revenu dans le groupe des disciples ; sinon on n'aurait pas nommé un autre à sa place... Judas a été exclu, et Matthias a été élu (*ordinatus*) à sa place »<sup>17</sup>.

13. *Adversus Haer.*, I, 2, 27 (éd. Rousseau-Doutreleau, *Sources Chrétiennes* 264, p. 38-41). Le texte grec de ce passage nous a été conservé par S. Epiphane. Voir aussi les notes de l'*Introduction* dans le volume 263 de *Sources Chrétiennes*, p. 118-119 et 175-177.

14. *Ibid.*, I, 3, 2-3.

15. Sur ce mot, voir la note de A. ROUSSEAU, dans S.C. 263, p. 177.

16. *Adv. Haer.* II, 20, 2. Irénée renvoie ici au Ps. 108 cité par Pierre dans Ac 1, 20.

17. *Ibid.*, II, 20, 5. Nous ne citons que quelques passages d'une argumentation très complexe.

Irénée reviendra sur l'élection de Mathias en remplacement de Judas dans le Livre III de son ouvrage ; mais cette fois la version latine, au lieu du mot « ordonner, *ordinare* » que nous avons rencontré deux fois, se servira de l'expression : « ajouter, adjoindre (*adlegere*) »<sup>18</sup>.

Est-il possible de tirer quelque conclusion valable de ces textes d'Irénée ? La comparaison entre Judas et le douzième éon pourrait faire penser que Judas, s'il s'était repenti, aurait pu être réintroduit dans le collège des Douze. Mais ceci n'est que pure conjecture. De même, on ne saurait conclure du double emploi du verbe *ordinare* que Mathias a été introduit dans le collège des Douze par le rite de l'imposition des mains. On sait, par ailleurs, l'importance qu'Irénée donne aux évêques comme témoins et garants de la vraie doctrine des Apôtres au milieu des gnoses qui pullulent. Mais il ne semble pas qu'aucun texte mette le « sûr charisme de la vérité »<sup>19</sup> en relation avec le rite de l'imposition des mains.

De même, il est impossible de rien conclure des affirmations d'Irénée sur les diacres. Ceux-ci, selon l'évêque de Lyon, succèdent aux sept personnages institués et « ordonnés » par les Apôtres, selon le chapitre VI du Livre des Actes<sup>20</sup> ; le détail, rapporté par saint Luc, de l'imposition des mains par les Apôtres, n'a pas été relevé par Irénée.

Nous arrêterons ici notre étude du I<sup>er</sup> siècle. Ce que nous avons pu y glaner concernant l'imposition des mains et le « charisme » qu'il confère peut paraître bien maigre. Mais les derniers textes étudiés nous introduisent déjà aux débuts du III<sup>e</sup> siècle. Ce sera l'objet de notre prochain chapitre.

18. *Ibid.*, III, 12, 1 (S.C. 211, p. 176-177). — C'est le mot de Ac 1, 26.

19. *Ibid.* IV, 26, 2 (S.C. 100, p. 718-719).

20. Cf. A.H. I, 26, 3 ; III, 12, 10 ; IV, 15, 1.